

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 8 février 2023

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	APPROBATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 11 JANVIER 2023 (HAR).....	3
III.	INTERVENTION DE L'EXPERT DE LA DGT SUR LES QUESTIONS RELATIVES A LA REPRÉSENTATIVITÉ (HAR)	3
IV.	ACCORD DE SUBSTITUTION PROPOSÉ PAR L'UNTEC : POINT D'ÉTAPE. (HAR).....	3
V.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION A LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR)	4
VI.	NEGOCIATION DES MINIMAS DE LA GRILLE DES SALAIRES (HAR)	4
VII.	PROPOSITION CFTC D'ACCORD DE GOUVERNANCE DU FOND PARITAIRE ÉCONOMISTES (HAR).....	5
VIII.	POINT SUR LES ACCORDS MIS A LA SIGNATURE (HAR)	5
IX.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIIAC/BETIC : THÈMES A ABORDER ET CALENDRIER ET CHOIX DU PRESTATAIRE. (HAR)	5
X.	COMMUNICATION OFFICIELLE SUR LE TABLEAU D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE / AFC (HAR) 6	
XI.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	6
XII.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	6
XIII.	QUESTIONS DIVERSES	6
XIV.	PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 15 MARS 2023 _9H30 - _17H	6
XV.	RAPPEL DU CALENDRIER DES COMMISSIONS 2023	7

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé avec un point supplémentaire demandé par le SYNATPAU : Méthodologie de toilettage des 2 CCN (EC et Géomètres) et un point sur la transparence du dialogue social. (Questions diverses)

II. Approbation du projet de relevé des décisions de la CMP du 11 janvier 2023 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité.

III. Intervention de l'expert de la DGT sur les questions relatives à la représentativité (HAR)

DECISION :

Un document annexe reprend l'ensemble des réponses apportées par la DGT aux questions des organisations. Ce document constitue une partie du relevé des décisions.

IV. Accord de substitution proposé par L'UNTEC : Point d'étape. (HAR)

DECISION :

Inchangée depuis le relevé des décisions de la CMP du 11 janvier 2023.

V. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

DECISION

Suite à la présentation par le représentant de la DGT, la CMP du 08.02.2023 prends acte des dispositions précisées par la DGT. Les dispositions sont les suivantes :

- L'accord de fusion traitant des règles du dialogue social ayant été négocié, il est établi que les négociations ont démarré.

A ce titre, les observateurs seront invités à participer aux réunions CPPNI/CMP dès lors qu'un sujet portant sur l'accord de remplacement dans le cadre de l'accord de fusion est inscrit à l'ODJ.

Concernant l'indemnisation et la prise en charge de la participation des observateurs, l'article L2232-8 du code du travail s'applique.

Pas de présence des observateurs dans les groupes de travail (CPNEFP...)

Hypothèse de négociation après dénonciation de l'accord de fusion : Pas de présence des observateurs.

VI. Négociation des minimas de la grille des salaires (HAR)

POSITION

CFTC : Proposition de 6 % d'augmentation sur les deux grilles et sur l'ensemble des niveaux.

SYNATPAU : Proposition à 4.5 % d'augmentation minimum sur les deux grilles et sur l'ensemble des niveaux.

Après suspension de séance :

Proposition UNTEC : Rappelle ses proposition de la précédente CMP : Niveau A1-A2 : 3.5 %, à passer à 4.5 %

Pour les niveaux de B à I : 3 % à passer à 4 % (Ile de France et National)

Proposition UNGE et FENIGS : Pour rappel, lors de la précédente CMP_ Alignement du niveau 1 au Smic (1709.28 euros). Proposaient un montant forfaitaire sur l'ensemble des niveaux de la grille de 60 euros, ce qui correspondait à une augmentation de 3.57 % pour le niveau 2-1.

UNGE et FENIGS proposent à ce jour les augmentations suivantes :

- Un montant forfaitaire sur l'ensemble des niveaux de la grille de 80 euros, ce qui correspond à une augmentation de 4.76 % pour le niveau 2-1.

Après suspension de séance :

CFTC et SYNATPAU : Proposent un montant forfaitaire de 90 euros en lieu et place de 80 euros.

Suspension de séance :

DECISION

Après suspension de séance :

UNGE propose un montant forfaitaire de 90 euros.

FENIGS est favorable mais devra obtenir l'accord de son « bureau » réuni le 13/02/2023.

CFTC et SYNATPAU prennent acte de ces nouvelles propositions et les valident.

L'UNGE adressera au secrétariat la version finalisée de l'accord selon les éléments ci-dessus et ledit accord sera ouvert à la signature du lundi 13 février 2023 au lundi 20 février 2023 via Docusign par le secrétariat.

A la fermeture, l'accord salaire signé, sera transmis par le secrétariat à l'UNGE pour envoi à la DGT avec demande d'extension.

VII. Proposition CFTC d'accord de gouvernance du fond paritaire économistes (HAR)

DECISION

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la CMP du mois de mars 2023

VIII. Point sur les accords mis à la signature (HAR)

DECISION

Accord Pro A : La CMP suggère à la CPNEFP de se réinterroger sur l'article 7 au risque d'un refus d'extension de la DGT.

Accord Contrat Professionnalisation : Le document remis en CMP semble être un document de travail (voir interrogation article 5).

Les membres de la CMP restent ouverts aux propositions des membres de la CPNEFP.

La CMP demande au secrétariat de compléter le tableau des accords en remontant à la création de la FIIAC par l'accord de fusion du 7 mai 2019.

IX. Mise en place de la feuille pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier et choix du prestataire. (HAR)

DECISION

Report à la CMP du mois de mars 2023

X. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière / AFC (HAR)

DECISION

Report à la CMP du mois de mars 2023

XI. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP du mois de mars 2023

XII. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

A prévoir pour la CMP de mars ou avril 2023

XIII. Questions diverses

Voir décision dans le point approbation de l'ordre du jour : Report à la CMP du mois de mars 2023

Le président informe la CMP de son absence à la CMP du mercredi 14 juin 2023.

XIV. Projet d'ordre du jour de la CMP du 15 mars 2023 _9h30 - _17h

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 8 février 2023 – **10 minutes (HAR)**
3. Procédure de sortie de la branche des Economistes : Point d'étape. **(HAR)**
4. Proposition CFTC d'accord de gouvernance du fond paritaire économistes (RI) **(HAR)**
5. Méthodologie de toilettage des 2 CCN (EC et Géomètres) et un point sur la transparence du dialogue social **(HAR)**
6. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
7. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC / BETIC : Thèmes à aborder, calendrier et choix du prestataire **(HAR)**
8. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière / AFC **(HAR)**
9. Point sur la modification des articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**

10. Projet d'accord épargne salariale (**HAR**) (Pour la CMP de mars ou avril 2023)

11. Questions diverses.

XV. Rappel du calendrier des commissions 2023

11/01/2023
08/02/2023
15/03/2023
05/04/2023
10/05/2023
14/06/2023
06/09/2023
11/10/2023
08/11/2023
06/12/2023